



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 9 janvier 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Justice et à Monsieur le ministre de la Fonction publique.

Il nous revient qu'au sein des établissements pénitentiaires, les échanges relatifs à la sécurité des personnels tendent à se focaliser quasi exclusivement sur les agents pénitentiaires, en omettant régulièrement de mentionner d'autres catégories de personnel pourtant également exposées à des situations de risque.

Or, les établissements pénitentiaires emploient également un nombre significatif d'agents techniques, administratifs et éducatifs, tels que les éducateurs, psychologues, assistants sociaux, enseignants et artisans, qui exercent leurs fonctions au contact direct des personnes détenues, y compris dans des contextes sensibles comme des entretiens ou des ateliers de formation.

Par ailleurs, la question des objets interdits dans l'enceinte des établissements, en particulier celle des téléphones portables, semble toujours d'actualité malgré les interdictions formelles imposées au personnel.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes :

1. Quelle est la position du Gouvernement quant à la valorisation du rôle des personnels non pénitentiaires dans les établissements carcéraux, notamment les personnels administratifs, techniques, éducatifs et sociaux, face aux risques auxquels ils sont exposés dans leur travail quotidien ?
2. Le Gouvernement envisage-t-il des mesures spécifiques pour renforcer la sécurité et la protection de ces catégories de personnel, notamment à travers des formations ou dispositifs d'alerte adaptés ?

3. Combien de téléphones portables ont été saisis dans chacun des établissements pénitentiaires du pays au cours des six derniers mois, des douze derniers mois et au cours des cinq dernières années ?
4. Étant donné que les membres du personnel sont soumis à un contrôle à l'entrée et que l'introduction de téléphones leur est interdite, comment l'administration pénitentiaire explique-t-elle la présence persistante de ces appareils à l'intérieur de l'établissement ?
5. Existe-t-il des exceptions au règlement interdisant les téléphones portables pour certaines fonctions au sein du personnel ou pour d'autres catégories de personnes accédant à l'établissement ? Si oui, lesquelles ?
6. Combien de départs du personnel l'administration pénitentiaire a-t-elle enregistrés au cours des six, douze et vingt-quatre derniers mois ? Une ventilation par catégories professionnelles est-elle disponible ?
7. Quel est le taux d'absentéisme pour cause de maladie dans les établissements pénitentiaires sur ces mêmes périodes ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Dan Biancalana
Député